

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2023-108**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 18h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick DARY.

Date de convocation du Conseil de Communauté : le 1^{er} septembre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Détermination du nombre de
Vice-président

ABSENTS Excusés : Mme Monique PLAZZI, M. Francis CUBERTAFON et Mme Delphine PERRIER-GAY.

Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETARE : Roland POURCHET

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

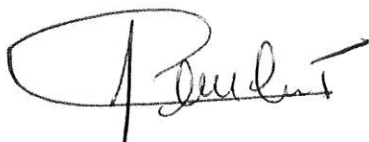
Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

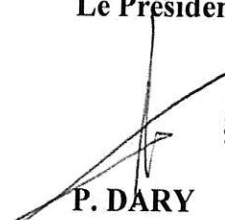

- de fixer le nombre de Vice-présidents à six.

Le secrétaire



R. POURCHET

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

P. DARY

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230907-DC2023520260-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.